

**Proposition relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 730'000.- destiné aux travaux de transformation et rénovation du bâtiment de l'ancien presbytère, sis chemin des Carrés 7, parcelle N° 2844, et le transfert de ce bien immobilier du patrimoine financier au patrimoine administratif d'un montant de CHF 2'010'000.- représentant sa valeur comptable**

Vu la volonté d'affecter le bâtiment de l'ancien presbytère à l'usage des associations villageoises,  
vu la nécessité de transformer certains locaux,  
vu la nécessité de mettre aux normes les installations techniques, les fenêtres, ainsi que la toiture du bâtiment,  
vu l'obtention de l'autorisation de construire APA 309565 le 27 novembre 2020, nécessaire aux travaux souhaités,  
vu les divers devis reçus,  
vu l'affectation d'utilité publique du bâtiment de l'ancien presbytère,  
vu la nécessité de transférer ce bâtiment (y compris la parcelle) figurant au patrimoine financier au patrimoine administratif en raison de cette nouvelle affectation,  
conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application,  
sur proposition de M. le Maire,

**le Conseil municipal  
décide à la majorité qualifiée  
par 12 oui, 0 non et 0 abstention sur 12 CM présents**

1. De réaliser les travaux de transformation et rénovation du bâtiment de l'ancien presbytère, sis chemin des Carrés 7, parcelle N° 2844, feuille 21, de la commune de Chancy.
2. D'ouvrir à M. le Maire un crédit de CHF 730'000.- destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021, qui figurera au budget de fonctionnement par le compte 32.33 « Amortissements planifiés, terrain bâtis PA ».
5. De financer cette dépense par les liquidités communales.
6. D'autoriser M. le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 730'000.-, afin de permettre l'exécution de ces travaux.
7. De transférer du patrimoine financier au patrimoine administratif, en transitant par le compte des investissements, le montant de CHF 2'010'000.- représentant la valeur comptable du bien immobilier ancien presbytère.
8. D'amortir ce montant au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021, qui figurera au budget de fonctionnement par le compte 32.33 « Amortissements planifiés, terrain bâtis PA ».